

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 8 octobre 2013 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Johanne Beaulieu, Sandra East, Paule Fortier, Lise Landry, M. Normand Chalifoux, tous commissaires formant quorum.

MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Jonathan Desjardins Mallette, secr. gén. et dir. serv. aff. corp. et comm., Mme Nathalie Joannette, dir. gén. adj., MM. Georges Brissette, dir. gén. adj., Richard Chaurest, dir. gén. adj., Dominique Robert, dir. gén. adj., Mme Line Desgroseilliers, dir. serv. tech. inf.

Mme Guylaine Richer et M. Louis Kemp ont prévenu de leur absence.

OUVERTURE

La présidente, Mme Guylaine Richer, ayant prévenu de son absence, la séance est ouverte par la vice-présidente, Mme Johanne Beaulieu. Les commissaires présents forment quorum.

Il est 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CE-131008-2633

Il est proposé par Mme Paule Fortier

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2013.

Adopté

ORDRE DU JOUR

Résolution n° CE-131008-2634

Il est proposé par M. Normand Chalifoux

D'ADOPTER tel quel le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

4. Contrats de fourniture de liens téléphoniques;
6. Varia;

DE PERMETTRE à la vice-présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

**ADJUDICATION DE CONTRAT DE FOURNITURE DE LIENS
TÉLÉPHONIQUES ET DE LIENS À DÉBIT PRIMAIRE (PRI) À VIDEOTRON**
Résolution n° CE-131008-2635

ATTENDU que la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI) doit renouveler ses contrats de lignes analogiques et de liens PRI;

ATTENDU le mandat confié par la CSSMI (rés. n° CC-130423-3880) au Centre collégial de services regroupés (CCSR) pour la fourniture de certains types de liens téléphoniques;

ATTENDU l'appel d'offres « Services de liens téléphoniques SAR390-2013 » du CCSR;

ATTENDU les résultats de l'appel d'offres;

ATTENDU que la démarche réalisée par le CCSR est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, à la Politique d'approvisionnement de biens et de services (RM-01) concernant les achats ou les recommandations d'achats par d'autres organismes pour la CSSMI;

ATTENDU la délégation de pouvoirs faite au comité exécutif pour l'octroi des contrats d'une valeur située entre 100 000 \$ et 250 000 \$;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Lise Landry

D'ADJUGER un contrat de lignes analogiques et de PRI à Vidéotron pour une somme estimée à 215 105 \$, toutes taxes exclues, à titre de plus bas soumissionnaire conformément à l'appel d'offres « Services de liens téléphoniques SAR390-2013 » du CCSR;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes.

Adopté

**ADJUDICATION DE CONTRAT DE FOURNITURE DE LIENS
TÉLÉPHONIQUES ET DE LIENS À DÉBIT PRIMAIRE (PRI) À BELL**
Résolution n° CE-131008-2636

ATTENDU que la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI) doit renouveler ses contrats de lignes analogiques et de liens PRI;

ATTENDU que tous les besoins n'ont pu être comblés par le mandat confié par la CSSMI (rés. n° CC-130423-3880) au Centre collégial de services regroupés (CCSR) pour la fourniture de certains types de liens téléphoniques;

ATTENDU que plusieurs de nos lignes analogiques sont situées en zone protégée pour une Entreprise de services locaux titulaires;

ATTENDU que les entreprises autorisées à offrir le service et les tarifs sont réglementées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU que Bell est le seul fournisseur offrant le service pour ces lignes;

ATTENDU que la démarche de négociation de gré à gré dans le cas d'un fournisseur unique est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, à la Politique d'approvisionnement de biens et de services (RM-01) concernant les achats;

ATTENDU qu'un engagement de 5 ans permet d'obtenir de meilleurs tarifs;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 33 du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement* des organismes publics, l'autorisation du dirigeant de la commission scolaire est requise pour l'octroi d'un contrat dont la durée prévue est supérieure à trois (3) ans;

ATTENDU la délégation de pouvoirs faite au comité exécutif pour l'octroi des contrats d'une valeur située entre 100 000 \$ et 250 000 \$;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADJUGER un contrat de lignes analogiques à Bell pour une somme estimée à 141 129,60 \$, toutes taxes exclues;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes.

Adopté

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° CE-131008-2637

Il est proposé par Mme Paule Fortier

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 19 h 45.

Guylaine Richer, présidente

Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général